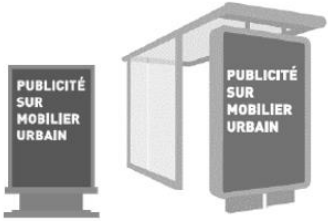
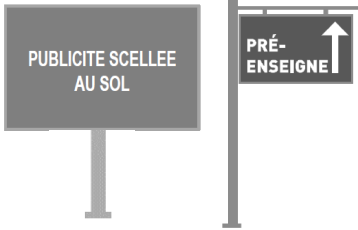
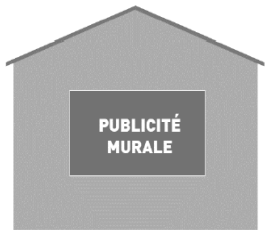





Règlement Local de Publicité intercommunal – Principaux dispositifs autorisés et gabarits

Que couvre la zone ?		PUBLICITE ET PRE-ENSEIGNE					
							
ZP1 Centre bourgs	Centres-bourgs principaux de chaque commune Centres-bourgs secondaires / hameaux développés avec des commerces	2 m2	Interdit <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i>	Interdit	Interdit	Interdit <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i>	
ZP2 Espaces touristiques	Fronts de neige Départ de pistes Autres lieux touristiques ? (Lac ?)	2 m2	Interdit <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i>	Interdit	Interdit	Interdit <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i>	Signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente de + 3 mois : interdit
ZP3 Zones d'activités	Périmètres des zones identifiées dans les PLU	2 m2	Interdit <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i>	Interdit	Interdit	Interdit <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i>	Signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations de – 3 mois : interdit
ZP4 Zones résidentielles et espaces hors agglomérations	Espaces résidentiels en agglomération Espaces hors agglomération (naturels ou bâtis de type habitat diffus)	2 m2	Interdit <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i>	Interdit	Interdit	Interdit <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i>	
ZPT Dispositifs temporaires	Espaces destinés à la mise en place de dispositifs temporaires signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois.	Dispositions des zones concernées					Signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations de – 3 mois : au sol, 4 par opération + 1,5m² unitaire <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i> Durée : 3 semaines avant – 1 semaine après <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i>

Règlement Local de Publicité intercommunal – Principaux dispositifs autorisés et gabarits

Que couvre la zone ?		ENSEIGNES						SCELLÉE AU SOL TEMPORAIRE
		SCELLÉE AU SOL	AU SOL (MOBILE)	PARALLÈLE À LA FACADE	SUR TOITURE	LUMINEUX <i>Y compris à l'intérieur des vitrines quand dispositifs lumineux visibles depuis la voie publique</i>	NUMÉRIQUE	
ZP1 Centre bourgs	Centres-bourgs principaux de chaque commune Centres-bourgs secondaires / hameaux développés avec des commerces	• Interdit	• Interdit	• 4 max : 2 enseignes de 4,5m2 max + 2 enseignes de 0,8m2 max dont 1 enseigne perpendiculaire	• interdit	• Extinction entre 22h et 7h sauf si l'activité exerce durant cette plage horaire • Caisson lumineux interdits • rampes linéaires horizontales ou bien de techniques de rétroéclairage	• interdit	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignes temporaires signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique, des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ou des travaux publics : 4 dispositifs par opération • Enseignes temporaires signalant des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location, vente, de location ou vente de fonds de commerce de plus de trois mois : 1 dispositif de 8m² unitaire max <p>Durée : 3 semaines avant – 1 semaine après <i>(Règlementation Nationale de la Publicité)</i></p>
ZP2 Espaces touristiques	Fronts de neige Départ de pistes Autres lieux touristiques ? (Lac ?)	• Interdit	• 2 dispositifs de type oriflamme de max 6m2 et 5m de hauteur	• 4 max : 2 enseignes de 4,5m2 max + 2 enseignes de 0,8m2 max dont 1 enseigne perpendiculaire	• interdit	• Extinction entre 22h et 7h sauf si l'activité exerce durant cette plage horaire • Caisson lumineux interdits • rampes linéaires horizontales ou bien de techniques de rétroéclairage	• interdit	
ZP3 Zones d'activités	Périmètres des zones identifiées dans les PLU	• Interdit , sauf si retrait de 20m dans la limite de 1 dispositif de 6m2	• interdit	• 1 enseignes de 6m2 max + 1 enseigne perpendiculaire	• interdit	• Extinction entre 22h et 7h sauf si l'activité exerce durant cette plage horaire • Caisson lumineux interdits • rampes linéaires horizontales ou bien de techniques de rétroéclairage	• interdit	
ZP4 Zones résidentielles et espaces hors agglomérations	Espaces résidentiels en agglomération Espaces hors agglomération (naturels ou bâtis de type habitat diffus)	• 1 dispositif de 1,2m2	• interdit	• 1 enseignes de 2m2 max + 1 enseigne perpendiculaire	• interdit	• Eclairage uniquement lorsque l'activité est ouverte. • Caisson lumineux interdits • rampes linéaires horizontales ou bien de techniques de rétroéclairage	• interdit	